



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /431- A

DEMOUSTICATION POUR LUTTE ANTI-VECTORIELLE RUE DE LIEUSAIN - RUE JEAN MACE RUE EUGENE DELACROIX - RUE GUSTAVE COURBET

AGENCE REGIONALE DE DEMOUSTICATION

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1,

VU Le Code de la voirie routière,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de démoustication à effectuer par l'Agence Régionale de Démoustication pour le compte de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la nuit du mercredi 18 septembre au jeudi 19 septembre 2024, entre 1h et 4h du matin, l'agence Régionale de Démoustication est autorisée à occuper les voies publiques :

- rue de Lieusaint
- rue Jean Mace
- rue Eugène Delacroix
- rue Gustave Courbet

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'exécution des travaux, la circulation est fermée à la circulation.

Point de fermeture : rue Jean Moulin /rue de Lieusaint.

Une déviation est mise en place via : rue Jean Moulin / rue Pablo Picasso / Avenue André Malraux / fin de déviation.

Point de fermeture : Giratoire avenue Malraux / rue de Lieusaint.

Une déviation est mise en place via : avenue André Malraux/ rue Jean Moulin / fin de déviation.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire doit être mise en place par les services techniques, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

16 septembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY